

ENTRE-LES SOUSSIGNES

1. BOXEUR PROFESSIONNEL :

NOM : PRENOM :
Titulaire de la licence n° [][][][][][][][][], Nationalité :
Né le : [][][][][][][][], Lieu :
N° Siret :
Demeurant :
Téléphone : E-mail :

2. ENTRAINEUR : Rémunéré ☐ OUI ☐ NON

NOM : PRENOM :
Titulaire de la licence n° [][][][][][][][][], Nationalité :
Né le : [][][][][][][][],
Demeurant :
Téléphone :
E-mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Ce contrat a pour objet de définir les rapports entre les parties au présent contrat. Le contrat est établi en application des règlements de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de licence du boxeur professionnel, lors de la première de demande de licence et à chaque changement d'entraîneur. L'intention des parties au présent contrat est le développement harmonieux et optimal de la carrière du boxeur.

Article 2 – Exclusivité

Le boxeur déclare certifier qu'il n'est lié par aucun autre engagement que le présent contrat et s'interdit de contracter avec toute autre personne que le signataire. En contrepartie des obligations souscrites, les parties seront tenues de faire connaître toutes les propositions qui pourraient leur être faites par des tiers.

Article 3 – Moyens matériels mis à disposition

L'entraîneur met à la disposition du boxeur les moyens dont il dispose.

Article 4 – Moyens pédagogiques mis à disposition

L'entraîneur met en œuvre ses compétences pour l'entraînement du boxeur, l'orientation de sa carrière, l'organisation des combats et le choix des adversaires. Il s'engage à assurer la préparation physique et technique du boxeur, à l'assister dans ses combats et au cours de ses déplacements avec le souci de préserver sa santé.

Article 5 – Droit d'image

Le boxeur dispose des droits d'image, conformément à l'article 9 du Code Civil, pour toutes actions de communication ou de publicité.

Article 6 – Les combats

Le refus de combattre, s'il n'est pas motivé par une inaptitude dûment constatée par un médecin, pourra faire l'objet d'une indemnité contractuelle et du remboursement des dépenses engagées par l'entraîneur en vue du combat.

Article 7 – Rémunération

En contrepartie des obligations de chacune des parties, la rémunération de l'entraîneur est de :

.....% du montant global du contrat
En chiffre En lettre

(Au cas où il n'y aurait pas de rémunération, indiquer NEANT)

Article 8 – Statut des parties

Les parties se reconnaissent mutuellement la qualité de cocontractant indépendant excluant tout lien de subordination et conviennent qu'ils n'ont l'un envers l'autre aucune obligation autre que celle découlant du présent contrat.

Les parties reconnaissent avoir souscrit à toutes les obligations administratives et sociales leur incombant personnellement.

Article 9 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la validation de la Fédération Française de Boxe et de sa signature.

Il expire le 31 décembre de chaque année. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année sportive, prenant effet au 1^{er} janvier, sauf si la résiliation est notifiée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, entre le 1^{er} et le 31 octobre. Un duplicata de/des lettres(s) est adressé à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle dans le même temps.

En dehors de l'hypothèse visée, plus haut, les parties conviennent de la possibilité de rompre le contrat par accord mutuel, dûment établi par un accord écrit de rupture.

Article 10 : Litiges

Par la signature des présentes, le boxeur et l'entraîneur responsable s'interdisent toute autre convention faisant novation au présent contrat. Les parties considèrent comme nul et non avenu tout autre contrat que le présent imposé par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle de la Fédération Française de Boxe.

Dans le silence du présent contrat, les questions non expressément réglées seront soumises aux dispositions des règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe.

Pour les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à solliciter préalablement un règlement amiable auprès de la Ligue Nationale de boxe professionnelle avant de s'adresser à Justice, le présent contrat étant soumis à la loi française.

Le _____ / _____ / _____

Signatures précédées de la date et des mentions « Lu et Approuvée » et « Bon pour accord ».

L'entraîneur responsable
Nom et prénom

Le boxeur
Nom et Prénom

Le présent contrat a été enregistré par la F.F.B.

Sous le n° _____ / _____ / _____

A _____

Le ____ / ____ / ____

Signature :